

|   |
|---|
| <b>RÈGLEMENT</b><br>> <b>APPEL A PROJETS MÉDIATIONS DU CINÉMA</b> < |
|---|

## **Préambule**

Depuis les premières lois de décentralisation, l'Etat, le Centre national du cinéma et de l'image animée et les collectivités territoriales coopèrent afin de développer le secteur du cinéma et de l'audiovisuel dans les territoires.

Cette politique s'est structurée depuis 10 ans autour de conventions de coopération qui couvrent un champ très large : la création, la production, l'exploitation en salles, la diffusion, l'éducation à l'image ainsi que la sauvegarde et la diffusion du patrimoine cinématographique. Les Régions sont désormais des partenaires à part entière des secteurs du cinéma, de l'audiovisuel et de l'image animée.

Cette politique de développement dans le secteur cinématographique et audiovisuel menée avec la Région a permis :

- De nourrir la diversité culturelle par la représentation de tous les univers cinématographiques et audiovisuels ;
- D'accroître l'attractivité des territoires en créant des emplois grâce à la structuration d'une filière ;
- De maintenir un parc de salles de cinéma dense, moderne et diversifié ;
- De renforcer le lien social, l'esprit critique et de renouveler les publics grâce aux dispositifs d'éducation à l'image ;
- De concourir à l'animation culturelle du territoire à travers des festivals et en sauvegardant le patrimoine cinématographique.

La politique Etat (DRAC)-CNC-Région a toujours été envisagée par les partenaires dans sa globalité, chaque action soutenue ayant un impact sur les autres.

Pour les années 2017-2019, à la suite de la concertation des acteurs territoriaux initiée par le CNC et de son Tour de France des régions, les partenaires souhaitent renouveler et approfondir la politique ainsi menée afin d'encourager la mise en place d'écosystèmes locaux et le développement d'une économie de la création, en favorisant l'articulation entre politique culturelle et politique de développement économique.

## 1. Objectifs

La nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes est l'un des territoires les plus riches de France dans le domaine du cinéma et de l'audiovisuel :

- 1<sup>ère</sup> région de France en nombre de cinémas (324 cinémas et 796 écrans), de cinémas d'art et d'essai (169 établissements), de communes équipées de cinémas (259 communes).
- 2<sup>ème</sup> région française pour la production du cinéma, de l'audiovisuel et des industries culturelles après l'Île de France, 556 entreprises (producteurs, prestataires, salles de cinéma), 38 festivals de cinéma aidés, 5 pôles des industries culturelles cinématographiques, 25 millions d'entrées en salle (12 % de la fréquentation nationale).

Forte de cette richesse culturelle d'envergure, **la Région souhaite concentrer ses efforts pour en faciliter l'accessibilité territoriale et sociale.**

Dans ce cadre, **elle apporte un soutien prioritaire aux initiatives qui privilégient l'éducation et la transmission**, en particulier dans le domaine de l'éducation à l'image, autour de projets construits en partenariat avec les cinémas indépendants, qui constituent bien souvent la seule offre culturelle dans les territoires les plus ruraux. **La Région considère en effet le maintien de ce parc de salles comme un enjeu capital en matière d'aménagement culturel du territoire, de diversité de l'offre cinématographique, et d'éducation à l'image.**

Le CNC s'est engagé de son côté à soutenir les salles indépendantes, afin de leur permettre de développer et de renforcer l'action culturelle, dans le but de toucher un public plus large, notamment le public jeune, et de faire découvrir aux spectateurs le cinéma dans sa diversité.

Ainsi, parce que la salle de demain passe par l'humain, **la Région et le CNC ont décidé d'aider les salles de proximité à se développer en contribuant au financement de projets d'action culturelle, à travers l'emploi de médiateurs.**

Afin de permettre la création **d'un rapport solide et pérenne entre les salles de cinéma indépendantes et les publics**, les projets proposés devront dépasser le cadre des dispositifs classiques d'éducation à l'image et, plus généralement, des actions pédagogiques menées en temps scolaire.

Ce rapport privilégié avec le public passe notamment par l'instauration de **relations directes** avec les professionnels des salles de cinéma, y compris en dehors du temps scolaire.

Ces projets pourront ainsi viser à **impliquer le public dans la vie du cinéma**, via l'investissement régulier dans le travail de programmation, de communication ou l'approche du travail de réalisateur, ou encore, à exprimer leur créativité en ouvrant la salle à leur pratique amateur de création de films (lorsqu'elle existe).

Enfin, l'appel à projets doit permettre une meilleure inscription de la salle de cinéma de proximité au sein du territoire et en lien avec les autres acteurs culturels locaux. Les particularités du territoire sur lequel se trouve chaque salle de cinéma, sa proximité, ou non, avec des établissements scolaires, des missions locales et/ou des centres sociaux, voire la relation de concurrence qu'elle peut connaître localement, rendent sa **situation unique** et induisent la construction d'un **projet de médiation singulier.**

## 2. Les bénéficiaires

Toute entité titulaire d'une carte d'exploitant de la région Auvergne-Rhône-Alpes, (collectivité, association, société privée d'exploitation inscrite en Auvergne-Rhône-Alpes au registre du commerce et des sociétés) classée art et essai.

## 3. Accompagnement dans la construction des projets

Le RMC (Réseau Médiation Cinéma) animé par le GRAC, en concertation avec les trois autres réseaux régionaux et grâce au soutien de la Région et du CNC, accompagne l'ensemble des salles de cinéma de la région dans leur projet de médiation. Il pourra aider les professionnels qui le souhaitent dans l'analyse de la situation particulière de leur salle et dans l'élaboration de leur projet.

A cet effet, les porteurs peuvent joindre Olivier Gouttenoire - coordinateur du RMC :

- par téléphone au : 04 26 68 74 13,
- par courriel à l'adresse suivante : [reseau-mediationcinema@grac.asso.fr](mailto:reseau-mediationcinema@grac.asso.fr).

L'ensemble des informations du Réseau Médiation Cinéma est consultable sur le site : <http://reseau mediation.grac.asso.fr/rmcm>

## 4. Critères d'instruction

Le comité technique examinera plus particulièrement les éléments suivants :

- Bilan du projet 17/18 si la salle a été soutenue en 2017,
- Nature des missions du médiateur,
- Caractère innovant des actions de médiation,
- Cohérence entre le projet culturel et les moyens mis en œuvre,
- Inscription du projet dans le contexte géographique et culturel, rayonnement, impact du projet sur le territoire, liens avec d'autres structures culturelles de proximité,
- Prise en compte du public jeune dans les actions mises en place (notamment hors-temps scolaire),
- Participation aux dispositifs d'accès à la culture et d'éducation à l'image (Pass' Région, Lycéens et apprentis au cinéma, Collège au cinéma...),
- Prise en compte des personnes en situation de handicap dans les actions,
- Fréquentation et nature des publics touchés, politique tarifaire,
- Qualification de l'équipe professionnelle, qualité des partenariats noués,
- Coopération et dynamique collective,
- Caractéristiques et attractivité des lieux d'accueil, de la communication, soirées événementielles...

Les dossiers sont recevables dans la limite des crédits ouverts.

## 5. Procédure de sélection des projets

Les dossiers seront étudiés et instruits par un comité composé de personnalités qualifiées et de représentants des signataires de la convention Etat (DRAC)-CNC-Région. Les projets s'appuyant sur des participations financières d'autres niveaux de collectivités seront privilégiés.

Ce comité se réunira durant la première quinzaine du mois d'octobre 2018.

Les propositions de subventions seront ensuite soumises au vote des élus du Conseil régional lors de la dernière commission permanente de 2018 (en novembre ou décembre 2018, date non fixée).  
Les réponses ne seront données qu'à l'issue de ce vote.

## 6. Montant de l'aide et modalités d'attribution

### Dépenses éligibles :

Les aides attribuées porteront sur :

- les dépenses de personnel de médiation supplémentaire (celles-ci pouvant être mutualisées)
- les frais liés à l'organisation d'animations
- l'élaboration de nouveaux outils de médiation et de communication

Période d'éligibilité des dépenses : période de 12 mois maximum à compter de la date d'engagement des dépenses (au plus tôt à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018). Dans tous les cas, elle ne peut être antérieure à la date de dépôt du dossier.

### Montant des aides :

Le soutien versé dans le cadre de cet appel à projets est fixé à hauteur de 75% maximum du coût du projet, dans la limite d'une aide de 25 000 € par an.

Il revient donc aux salles de prendre en charge 25% du coût du projet, soit à travers des aides complémentaires (collectivités, mécénat...), soit sur leurs fonds propres.

Les salaires du poste de médiateur devront représenter au minimum 80% de la subvention demandée soit, pour une demande de 20 000 € : entre 16 000 et 20 000 € TTC.

### Modalité de versement :

Ce dispositif est intégré dans l'accord cadre Etat (DRAC)-CNC-Région prévu pour la période 2017-2019, selon les modalités suivantes :

Le CNC accompagne l'effort de la Région selon la modalité du 1€ du CNC\* pour 2€ de la Région, et participe à l'enveloppe budgétaire globale de cet appel à projets.

**Les aides seront versées par la Région exclusivement. Aucune demande n'est à formuler auprès du CNC.**

Un même exploitant ne pourra bénéficier que d'une seule et unique aide que ce soit en tant que porteur du projet ou partie prenante d'une demande mutualisée.

*\*"La participation financière du CNC portera exclusivement sur les coûts liés à l'emploi d'un médiateur. "*

## 7. Dépôt des candidatures

Les projets pourront être déposés par une seule structure.

Les dossiers sont à envoyer, **par courrier et par courriel, au plus tard le 21 septembre 2018** à l'adresse suivante :

**Région Auvergne Rhône-Alpes**

Direction de la Culture et du Patrimoine

1, Esplanade François Mitterrand

CS 20033

69269 LYON Cedex 02

**ET**

à l'adresse mail suivante : [mediationscinema@auvergnerhonealpes.fr](mailto:mediationscinema@auvergnerhonealpes.fr)

Contact : Lionel CHALAYE : 04 26 73 43 46

## 8. Liste des pièces à envoyer

Le dossier de demande de subvention doit **impérativement** comporter :

**1/ Le dossier de candidature dûment renseigné**

**2/ Les pièces administratives suivantes :**

**Pour les structures n'ayant pas bénéficié d'une aide au titre de cet appel à projets en 2017 :**

- une lettre de demande de subvention précisant le montant de l'aide sollicitée et signée par la personne habilitée à engager l'organisme,
- les documents d'identification de la structure, notamment le numéro de SIRET (statuts, extrait Kbis ou l'avis de situation au répertoire SIRENE, copie de la déclaration en Préfecture pour une association),
- le régime de TVA auquel est soumis l'organisme demandeur,
- un RIB.

**Pour les structures ayant déjà bénéficié d'une aide en 2017 au titre de cet appel à projets :**

- une lettre de demande de subvention précisant le montant de l'aide sollicitée et signée par la personne habilitée à engager l'organisme,
- les documents d'identification de la structure, notamment le numéro de SIRET (statuts, extrait Kbis ou l'avis de situation au répertoire SIRENE, copie de la déclaration en Préfecture pour une association),
- le régime de TVA auquel est soumis l'organisme demandeur,
- le bilan financier du projet pour l'année précédente (provisoire s'il n'est pas finalisé),
- le bilan qualitatif du projet pour l'année précédente (provisoire s'il n'est pas finalisé) à remplir en ligne